

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20251117-22DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 novembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe de la Mairie de Pont de Veyle sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		X		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)	X		
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY		X		Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)	X				V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X				M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grèges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		X			S. REVOL			X
	A. SANDRIN	X			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUING	X				A. GIVORD		X	
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS		X	
						J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 07/11/2025

Affichage de la convocation : 07/11/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

- Alain GIVORD a donné pouvoir à Jean-François CARJOT
- Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Christophe GREFFET
- Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Madame Aurélie ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2026 – PACTE SOLIDARITE JEUNESSE 2^{ème} MARCHE

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20251117-022DCC-DE
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la co-construction d'un Pacte Solidarité Jeunesse tout au long de l'année 2024 a mené à proposer de financer les futurs coûts de fonctionnement à charge de la Communauté de communes par une hausse progressive de la fiscalité communautaire, combinée à une contribution des communes par prélèvement sur les attributions de compensation ;

Considérant que ce financement via les attributions de compensation (AC) a été acté en 6 années et nécessite une révision libre des attributions de compensation chaque année ;

Considérant la délibération numéro 20241216-25DCC en date du 16 décembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire avait arrêté une proposition de versements des Attributions de Compensation de la Communauté de Communes à ses communes membres, au titre de l'année 2025, tenant compte de la volonté des communes de participer à l'effort financier découlant du Pacte Solidarité Jeunesse ;

Considérant le tableau des Attributions de Compensation définitives pour 2025 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de délibérer afin de fixer les Attributions de Compensations prévisionnelles au titre de l'année 2026 ;

Considérant que le tableau des Attributions de Compensations prévisionnelles serait celui annexé à la présente ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 24 POUR, 1 ABSTENTION (Leslie VOLATIER), 5 CONTRE (Dominique BOYER, Jean-Michel MONTANGERAND, Karine PARET, Bruno PELLETIER, pouvoir de Marie-Ange BOST).

APPROUVE les montants des Attributions de Compensations prévisionnelles au titre de l'année 2026 ;

PRECISE que chaque commune doit désormais délibérer sur le montant des Attributions de Compensations prévisionnelles au titre de l'année 2026 qui la concerne ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 27.11.2025

Transmis en Préfecture le :

27.11.2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.